

LOZERE

SAINT DENIS EN MARGERIDE - Commune**Séance du 10 avril 2026****Membres en exercice : 8**

Date de la convocation: 07/04/2026

*dix avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Vincent CHARDON***Présents : 6****Votants : 7****Présents** : Vincent CHARDON, Andrée DOMERGUE, Serge CORNUT, Nadine TICHIT, Joseph TREBUCHON, Nicole GOUDET**Pour : 7****Représentés** : Frédéric PASCAL représenté par Vincent CHARDON**Contre : 0****Excusés** :**Abstentions : 0****Absents** : François PIERRON**Secrétaire de séance** : Andrée DOMERGUE**Objet : 5.3-Désignation du Conseiller Communautaire et son suppléant - DE_2026_006**

Conformément à la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 et notamment ses article L.273-11 et L.2121-1 du CGCT relatifs aux dispositions concernant la désignation des conseillers communautaires pour les communes de moins de 1000 habitants et, indiquant notamment que les conseillers ne sont pas élus au suffrage universel mais qu'ils sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau, soit : le maire, les adjoints par ordre de nomination et les conseillers municipaux.

L'article L.5211-6 du CGCT prévoit un suppléant uniquement pour les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération, quelle que soit leur taille, qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Le suppléant étant institué par la loi (art. L 5211-6 précité), il n'est pas nécessaire que les statuts de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération le prévoient explicitement.

Le Maire, M. Vincent CHARDON, est de ce fait, conseiller communautaire titulaire de la commune auprès de la communauté de communes de la Terre de Randon. En cas d'absence et si il n'a pas donné procuration à un délégué, il sera remplacé par son suppléant Mme Andrée DOMERGUE, 1er adjointe.

Vincent CHARDON
Président de séance

Andrée DOMERGUE
Secrétaire de séance